

ANNEXE 7

Compléments d'informations sur le projet de construction d'une surface commerciale ALDI sur la commune de CHATEAURENARD (13)

Description terrain et phase chantier

- La durée prévisionnelle du chantier est de 6 à 8 mois.
- Aucun déblais et évacuation des terrains naturels n'est prévu par le projet. Un aplanissement du terrain sera effectué.
- Le projet prévoit la plantation de 49 nouveaux arbres sur les espaces verts du projet. Des essences locales seront retenues.

Mesures mises en place pour éviter et réduire les nuisances de la phase chantier sur l'environnement et la santé humaine.

- Les travaux seront réalisés en période diurne, Les engins de terrassements seront gardés en bon état, stockés, entretenus et ravitaillés loin des fossés et des cours d'eau. Les engins bruyants fonctionneront à des horaires adaptés.
- Le stockage des terres et matériaux (béton) sera effectué à distance des fossés et réseaux pluviaux, aucun déversement de produits nocifs dans le milieu récepteur ne sera effectué (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton, etc.). En cas de soulèvement de poussières les terrains seront arrosés et l'entreprise en charge des travaux prendra toutes les mesures nécessaires.
- Les déchets seront collectés dans des conteneurs et bennes, et évacués au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- Des panneaux de signalisation seront installés pour avertir du passage d'engins de chantier. Le chantier et son entrée seront balisés.

Analyse de ses effets sur l'environnement et la santé humaine (bruit, nuisances, risque de pollution, déchets, destruction et dérangement d'espèces,...)

- La circulation des véhicules sur le site aura lieu en journée sur les périodes d'ouverture du magasin et à vitesse réduite. Le site est bordé les RD28, l'incidence sonore de la circulation de véhicules sur le site sera très limitée.
- L'entretien des espaces verts sera effectué en journée, à des horaires adaptés pour limiter leur incidence sonore sur le voisinage.
- Les installations de ventilations et réfrigération seront installées à l'arrière du bâtiment. Elles seront conçues pour être conformes aux prescriptions et seuils réglementaires mentionnées aux articles R1336-4 à R1336-13 du code de la Santé Public, relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinages. L'incidence sonore du site en activité sera très limitée.
- Nuisance olfactive : Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
- Nuisance lumineuse : Eclairage des bâtiments, de la voirie et des parkings, enseignes lumineuses. L'éclairage des bâtiments sera principalement orienté vers les parkings du site et la RD28. Les aménagements s'inscrivent dans une zone lumineuse de ZAC.
- Le risque de pollution est limité, le projet ne prévoit pas de station-service. Le projet ne rejettera aucune eau de process. Aucun produit polluant ne sera présent en grande quantité sur le site. Le principal risque et le déversement accidentel de produit polluant sur le Parking.

- Le site n'accueille aucune espèce ou habitat visé par une zone NATURA 2000. Il ne constitue pas un corridor écologique.
- Le projet ne prévoit pas la consommation d'espace agricole. 49 nouveaux arbres seront plantés.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones NATURA 2000.
- Le projet est situé en Zone violette Be du PPRI : secteurs soumis à des crues exceptionnelles supérieures à la crue de référence, de fréquence plus rare.
Le règlement de la zone est donné en page suivante. Le Projet respectera ce règlement.